

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU LAC**

**Le Maire de Saint-Calais,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2022 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté du 4 avril 2019 relatif au classement du barrage du plan d'eau communal de Saint Calais, dans le cadre d'une opération de vidange et de curage,

**Considérant** la finalisation des derniers aménagements du lac nécessitant un temps de séchage pour stabiliser l'ensemble des ouvrages du lac de Saint-Calais,

**Considérant** que ce temps de séchage nécessite un périmètre de sécurité pendant la réalisation des opérations,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la zone du lac sera fermée à tout public, piétons ou véhicules, à l'exception des services ou entreprises intervenant dans le cadre des travaux du lac, à partir du 27 mars 2026 00h00 jusqu'au 15 avril 2026 inclus.

**ARTICLE 2** : Des panneaux seront apposés pour indiquer la limite de zone d'accessibilité du Lac. La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de Saint Calais, Madame la Directrice Générale des Services, la police municipale Major LE BRAS, Commandant la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Calais, le 27 mars 2026

Le Maire,

Éric FONTAINE

